

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 11 AVRIL 2023 À 19 H 30
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Peggy Bilodeau, directrice des finances

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAL

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

3. CORRESPONDANCE

3.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2023

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au 31 décembre 2022

4.2 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2022

4.3 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2023

4.4 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2023

4.5 Dépôt des résultats de la journée d'enregistrement / Règlements numéros 12350-2022-1 à 12350-2022-61 concernant les établissements de résidence principale

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

5.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 328, rue des Bosquets, et désigné sous le numéro de lot 4 744 217

5.3 Adoption du Règlement 12370-2023 abrogeant le Règlement numéro 12230-2022 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

5.4 Avis de motion / Règlement 12380-2023 relatif à la démolition d'immeubles

5.5 Adoption du projet de Règlement 12380-2023 relatif à la démolition d'immeubles

5.6 Autorisation / Avis d'assujettissement au droit de préemption / Certains immeubles du milieu de vie de Fossambault-sur-le-Lac

5.7 Mandat pour la surveillance des travaux / Excavation ETR inc. / Développement domiciliaire sur la rue des Dériveurs phase 1 / Génio Experts-conseils

5.8 Octroi de contrat / Services professionnels en sécurité municipale / Saison estivale 2023 / Services McKinnon

5.9 Octroi de contrat pour la surveillance de la plage municipale, saisons estivales 2023 – 2024 / SODEM inc.

5.10 Acquisition de la rue des Tilleuls / Lot 6 420 944 / 9197-1457 Québec inc.

5.11 Acquisition d'un camion nacelle GMC Savana 2016 / Affichage Pauli inc.

5.12 Contrat d'assurances collectives / Achat regroupé / Solution UMQ

- 5.13 Adhésion / Coalition québécoise des lacs incompatibles avec l'activité minière (QLAIM)
- 5.14 Fin de procédures pour le Règlement 12350-2022-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 (établissements de résidence principale – zone 49 RF)
- 5.15 Règlement numéro 12350-2022-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 (établissements de résidence principale – zone 55-RF) / Tenue d'un référendum
- 5.16 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 1 / Réfection de la toiture, du clocher de l'abside et divers / Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Construction Côté et Fils inc.
- 5.17 Participation au Projet - MaaS – Ville de Fossambault-sur-le-Lac
- 6. **PARTIE INFORMATIVE**
- 7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8. **AFFAIRES DIVERSES**
- 9. **PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

50-04-2023

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

51-04-2023

- 2. **PROCÈS-VERBAL**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **CORRESPONDANCE**
- 3.1 **Liste de la correspondance du mois de mars 2023**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mars 2023 et invite les membres du conseil à la consulter.

- 4. **GESTION DES FINANCES**
- 4.1 **Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au 31 décembre 2022**

Le directeur général dépose le rapport financier et le rapport des vérificateurs de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au 31 décembre 2022.

4.2 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2022

Le maire, monsieur Jacques Poulin, procède au rapport des faits saillants du rapport financier 2022 de la Municipalité (document en annexe).

4.3 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2023

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 31 mars 2023 et les invite à le consulter.

52-04-2023

4.4 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2023

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mars 2023 totalisant 412 377,71 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mars 2023 totalisant une somme de 412 377,71 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

4.5 Dépôt des résultats de la journée d'enregistrement / Règlements numéros 12350-2022-1 à 12350-2022-61 concernant les établissements de résidence principale

Le directeur général et greffier, monsieur Jacques Arsenault, dépose aux membres du conseil municipal les résultats de la journée d'enregistrement des règlements numéros 12350-2022-1 à 12350-2022-61 concernant les établissements de résidence principale. Tous les règlements qui n'ont pas reçu le nombre de signatures suffisant sont réputés être approuvés. En ce qui concerne les règlements 12350-2022-33 et 12350-2022-38, dont le nombre de signatures est suffisant, les actions prises par le conseil municipal sont spécifiées aux points 5.14 et 5.15 de cette rencontre.

53-04-2023

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties aux Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 30 mars 2023;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau en vertu des Règlements relatifs aux PIIA;

QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

54-04-2023

5.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 328, rue des Bosquets, et désigné sous le numéro de lot 4 744 217

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 217, situé au 328, rue des Bosquets, laquelle vise à régulariser la marge de recul avant de l'habitation à 5,49 mètres, alors que le règlement exige une marge de recul minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 4.1 du Règlement de zonage 12060-2021 et ses amendements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 30 mars 2023 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 744 217;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la présente résolution est transmise à la MRC de La Jacques-Cartier pour fins d'analyse.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet
APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 217, situé au 328, rue des Bosquets.

55-04-2023

5.3 Adoption du Règlement 12370-2023 abrogeant le Règlement numéro 12230-2022 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

La conseillère Manon Huard informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de mettre à jour la régie interne des séances du conseil.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par la *Loi sur les cités et villes* du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire abroger le Règlement numéro 11960-2019 afin de mettre à jour la régie interne des séances du conseil;

ATTENDU QU'UN avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12370-2023 abrogeant le Règlement numéro 12230-2022 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

5.4 Avis de motion / Règlement numéro 12380-2023 relatif à la démolition d'immeubles

La conseillère Myriam Derooy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12380-2023 relatif à la démolition d'immeubles dans le but d'encadrer la démolition d'immeubles patrimoniaux situés sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac.

56-04-2023

5.5 Adoption du projet de Règlement numéro 12380-2023 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE le projet de loi 69 intitulé Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit se doter d'un comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2023;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 12380-2023 relatif à la démolition d'immeubles, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

57-04-2023

5.6 Autorisation / Avis d’assujettissement au droit de préemption / Certains immeubles du milieu de vie de Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QUE le 14 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté le Règlement numéro 12360-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d’assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, lesquels sont situés sur les lots suivants :

Lot : 4 743 586	Lot : 6 291 854	Lot : 4 743 579
-----------------	-----------------	-----------------

ATTENDU QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d’un organisme public au sens de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu’ils n’ont pas fait l’objet d’un avis d’assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l’article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QUE le 1^{er} juin 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 12050-2021 intitulé Plan d’urbanisme Bâtir 2031;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

D’autoriser l’inscription, au registre foncier du Québec, d’avis d’assujettissement, d’une période de 10 ans, à l’égard des immeubles suivants, et ce, à des fins d’habitation, d’environnement, d’espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l’eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1) d’infrastructure publique et service d’utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière :

Adresses	Matricules	Lots	Propriétaires
143, rue Gingras	1992 46 3155	4 743 586	Jules Bélanger Amélie Bérubé
7001, route de Fossambault	1996 58 2758	6 291 854	Club Plage Lac Saint-Joseph inc.
1, rue Laliberté	1992 37 8889	4 743 579	Jérôme Caron Céline Mileur

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet;

QUE tous les frais inhérents à cette action soient défrayés à même le budget de fonctionnement.

58-04-2023

5.7 Mandat pour la surveillance des travaux / Excavation ETR inc. / Développement domiciliaire sur la rue des Dériveurs phase 1 / Génio Experts-conseils

ATTENDU les travaux d'infrastructures prévus pour la construction d'une nouvelle rue à partir de la rue des Dériveurs;

ATTENDU QU'il s'agit de la phase 1 des travaux, situés à l'intérieur du périmètre urbain de la ville;

ATTENDU QUE les travaux prévus comprennent principalement les travaux des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie;

ATTENDU QUE cette phase du projet prévoit la construction de cinq résidences pour environ 125 mètres de rue et les raccordements aux services existants sous la rue des Dériveurs;

ATTENDU le protocole d'entente relatif aux travaux municipaux pour la construction d'une nouvelle rue à partir de la rue des Dériveurs à être signé par le promoteur Excavation ETR inc. et la Ville;

ATTENDU QUE ce protocole spécifie que la Ville mandate la firme d'ingénieurs-conseils responsable de la surveillance des travaux, et ce, aux frais du promoteur;

ATTENDU la proposition d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux phase 1 reçue, en date du 29 mars 2023, de la firme Génio Experts-conseils au montant de 22 700 \$, plus les taxes applicables (document en annexe);

ATTENDU QUE la Ville est d'accord à l'effet de mandater la firme d'ingénieurs-conseils Génio Experts-conseils aux frais du promoteur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme Génio Experts-conseils responsable de la surveillance des travaux phase 1, reçue en date du 29 mars 2023, au montant de 22 700 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux frais du promoteur;

QUE conformément au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux à être signé entre la Ville et le promoteur Excavation ETR inc., ce dernier prend à sa charge le paiement de tous les coûts liés à la surveillance des travaux. À cet effet, le promoteur s'engage à acquitter, mensuellement, les factures produites à son attention par la firme Génio Experts-conseils.

59-04-2023

5.8 Octroi de contrat / Services professionnels en sécurité municipale / Saison estivale 2023 / Services McKinnon

ATTENDU QUE la Ville doit assurer le maintien de l'ordre sur son territoire durant la saison estivale 2023;

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir les services d'une agence de sécurité pour patrouiller et prévenir la criminalité sur son territoire;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SEAO et dans le journal Constructo pour un service de patrouille et de gardiennage durant la période estivale 2023;

ATTENDU les deux soumissions reçues des firmes Services McKinnon et SSPQ en date du 6 avril 2023 :

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées, selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

<u>Rang</u>	<u>Firmes</u>	<u>Pointage final</u>
1	• Services McKinnon	3.9
2	• SSPQ	N/A

ATTENDU QUE la soumission de la firme SSPQ n'a pas obtenu le pointage minimum de 70 %, par conséquent, leur enveloppe de prix n'a pas été ouverte;

ATTENDU QUE la soumission de la firme Services McKinnon était conforme à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est beaucoup plus élevé que le budget prévu;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire, madame Stéphanie Langlois (document en annexe);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*. Il est permis de négocier avec un soumissionnaire lorsque celui-ci est le seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU le nouveau bordereau soumis par Services McKinnon en date du 10 avril 2023 suite à des négociations avec la direction générale;

ATTENDU les nouvelles recommandations de la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour un service de patrouille et de gardiennage durant la période estivale 2023 à la firme Services McKinnon pour les sommes suivantes plus les taxes applicables :

Sécurité municipale	Taux horaire	Total (plus taxes applicables)
Agent de sécurité / Plage	38.00 \$	114 000,00 \$
Agent de sécurité / Patrouilleur	39.50 \$	47 400,00 \$
Voiture patrouille (incluant l'essence)	19.50 \$	23 400,00 \$
Système de communication / Montant forfaitaire	Total (plus taxes applicables)	
5 Radios	500.00 \$	
1 Cellulaire (patrouilleur responsable)	180.00 \$	
Grand total	185 480.00 \$	

QUE le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, soit autorisé à signer les documents pertinents;

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement 2023 et le surplus non affecté.

60-04-2023

5.9 Octroi de contrat pour la surveillance de la plage municipale, saisons estivales 2023 – 2024 / SODEM inc.

ATTENDU QUE la Ville doit s’assurer de la surveillance sur la plage municipale pour les saisons estivales 2023 et 2024;

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder à l’engagement de surveillants-sauveteurs;

ATTENDU l’appel d’offres publié sur le site du SEAO et dans le journal Constructo pour les services professionnels en service de sauveteurs;

ATTENDU les soumissions reçues des firmes SODEM inc. et Service de sauveteurs inc. en date du 6 avril 2023 pour les années 2023 – 2024;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l’étude des soumissions déposées, selon le système de pondération et d’évaluation prévu dans l’appel d’offres, et que les résultats sont les suivants :

<u>Rang</u>	<u>Entrepreneur</u>	<u>Pointage final</u>	<u>Taux horaire excluant les taxes</u>
1	• SODEM inc.	19.48	28,00 \$
2	• Service de sauveteurs	15.95	35,50 \$

ATTENDU QUE la soumission de la firme SODEM inc. était conforme à l’appel d’offres;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire, madame Stéphanie Langlois (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D’octroyer le contrat pour les services de surveillants-sauveteurs pour les périodes estivales 2023 et 2024 au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit la firme SODEM inc.;

QUE le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, soit autorisé à signer les documents à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même les postes budgétaires appropriés du budget de fonctionnement de l’année concernée et le surplus non affecté.

61-04-2023

5.10 Acquisition de la rue des Tilleuls / Lot 6 420 944 / 9197-1457 Québec inc.

ATTENDU QUE par sa résolution 191-12-2022, la Ville a procédé à l’acceptation définitive des travaux pour le prolongement de la rue des Tilleuls;

ATTENDU l’entente relative aux travaux municipaux intervenue avec 9197-1457 Québec inc.;

ATTENDU QU’en vertu de cette entente, il y a lieu de procéder à l’acquisition des équipements, des fonds de rue et à la municipalisation de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville accepte la cession du lot 6 420 944, conformément à l'entente relative aux travaux municipaux intervenue entre les parties le 9 septembre 2021;

QUE cette cession soit faite gratuitement et que tous les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de 9197-1457 Québec inc.;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document pertinent à cette transaction.

62-04-2023

5.11 Acquisition d'un camion nacelle GMC Savana 2016 / Affichage Pauli inc.

ATTENDU la recommandation du comité de santé et sécurité au travail faite au conseil municipal pour l'acquisition d'un camion nacelle;

ATTENDU QUE le conseil municipal a inclus au budget 2023 l'acquisition d'un camion nacelle;

ATTENDU l'offre d'achat déposé à l'entreprise Affichage Pauli inc., le 2 mars 2023, pour l'achat d'un camion nacelle de marque GMC Savana 2016, numéro d'identification 1GTZ7HFF2G1137460, au coût de 40 480 \$, plus les taxes applicables (document en annexe);

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Daniel Côté (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE procéder à l'achat d'un camion nacelle de marque GMC Savana 2016, numéro d'identification 1GTZ7HFF2G1137460, chez Affichage Pauli inc., au montant de 40 480 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, monsieur Daniel Côté, à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le fonds de roulement.

63-04-2023

5.12 Contrat d'assurances collectives / Achat regroupé / Solution UMQ

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaire inc.;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE le conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

64-04-2023

5.13 Adhésion / Coalition québécoise des lacs incompatibles avec l'activité minière (QLAIM)

ATTENDU QUE la Coalition QLAIM, représentant les intérêts des associations de lacs, a été créée pour faire face à la pression exercée par le secteur minier sur nos milieux naturels;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir la Coalition QLAIM dans leurs demandes afin de réviser les orientations gouvernementales qui régissent l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière au Québec, d'abolir la préséance de la loi des mines sur l'aménagement du territoire (article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);

ATTENDU QUE la Coalition QLAIM n'exige aucuns frais d'adhésion;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac adhère à la Coalition QLAIM dans le but de soutenir leurs demandes à l'effet de réviser les orientations gouvernementales qui régissent l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière au Québec, d'abolir la préséance de la loi des mines sur l'aménagement du territoire (article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).

65-04-2023

5.14 Fin de procédures pour le Règlement 12350-2022-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 (établissements de résidence principale – zone 49 RF)

ATTENDU QU'à la suite de modifications apportées à la *Loi sur l'hébergement touristique*, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a entamé un processus de modification réglementaire afin de confirmer l'interdiction d'hébergement touristique dans les résidences principales de 61 zones du territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce processus, le nombre de signatures requises en regard du Règlement 12350-2022-33 pour demander la tenue d'un scrutin référendaire a été obtenu;

ATTENDU QUE la principale zone concernée par ce règlement, soit la zone 49-RF, est non constructible et ne fait pas partie du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne juge pas nécessaire de convoquer la population visée par le Règlement à un référendum;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac mette fin aux procédures entourant le Règlement 12350-2022-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 (établissements de résidence principale - zone 49-RF).

66-04-2023

5.15 Règlement numéro 12350-2022-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 (établissements de résidence principale – zone 55-RF) / Tenue d'un référendum

ATTENDU QU'à la suite de modifications apportées à la *Loi sur l'hébergement touristique*, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a entamé un processus de modification réglementaire afin de confirmer l'interdiction d'hébergement touristique dans les résidences principales de 61 zones du territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce processus, le nombre de signatures requises en regard du Règlement 12350-2022-38 pour demander la tenue d'un scrutin référendaire a été obtenu;

ATTENDU QUE des citoyens du secteur du chemin du Sommet ont déjà fait part à la Ville de leur crainte concernant l'augmentation de la circulation automobile à cet endroit;

ATTENDU QUE le conseil municipal croit qu'il est de mise de consulter la population de la zone concernée et des zones contiguës;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Dero
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'un référendum soit tenu le dimanche 28 mai 2023 concernant le Règlement numéro 12350-2022-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 (établissements de résidence principale – zone 55-RF).

67-04-2023

5.16 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 1 / Réfection de la toiture, du clocher de l'abside et divers / Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Construction Côté et Fils inc.

ATTENDU la correspondance du 5 avril 2023 de la firme Atelier 4^e Niveau recommandant le paiement du décompte progressif n° 1 à l'entreprise Construction Côté et Fils inc. dans le cadre des travaux de réfection de la toiture, du clocher de l'abside et divers (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 28 387,80 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Construction Côté et Fils inc. dans le cadre des travaux de réfection de la toiture, du clocher de l'abside et divers;

QUE cette dépense soit défrayée à même la subvention à recevoir de la MRC de La Jacques-Cartier, le surplus affecté et le surplus non affecté.

5.17 Participation au Projet - MaaS – Ville de Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans, social, économique et environnemental, et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage, de covoiturage, de voiturage à l'extérieur des grands centres urbains;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est fixé pour 2030 une réduction de 37,5 % par rapport au niveau de 1990 et à l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050;

ATTENDU l'importance de répondre à ces besoins de développement des services de transport collectif adaptés en fonction des habitudes des personnes demeurant en région au Québec;

ATTENDU QUE la proposition de YHC Mobilité, soit le projet MaaS – pour l'amélioration de la mobilité par l'implantation d'un système de transport alliant l'autopartage, le voiturage et le covoiturage qui soit adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion, de promotion et de formation et la création d'outils performants pour l'organisation du transport collectif dans les municipalités et dans leur communauté avec le financement du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE la contribution des participants se situera à environ 50 % des coûts totaux en tenant compte des choix du budget établi par l'organisation municipale participante ainsi que du nombre de participants au projet pilote;

ATTENDU QUE la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est estimée 133 440 \$ incluant 10 % de participation en nature (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Dero
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite participer au projet pilote MaaS afin d'améliorer la mobilité des personnes sur son territoire;

QUE l'organisation participante s'engage à rembourser une pénalité de 6 000 \$, si cette dernière se désiste du projet avant la réalisation de ce dernier et dans la mesure où le projet est accepté et subventionné par la FCM. Cette clause a pour but de protéger les municipalités participantes dans le cas où une administration municipale se retire à la dernière minute et qu'en conséquence, les coûts fixes augmentent pour les autres municipalités;

QUE le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, soit autorisé à signer tout document à cet effet;

QUE toute dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

6. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

6.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1^{er} mai prochain.

6.2 Défi Pissenlits

Le Défi Pissenlits 2023 consiste à retarder la tonte des pissenlits, afin d'offrir cette riche source de pollen et de nectar aux abeilles et insectes pollinisateurs. La Ville y participera et nous invitons tous les citoyens à laisser pousser les pissenlits ainsi que toutes les petites fleurs sauvages, le plus longtemps possible, idéalement un mois de mai sans tondeuse.

6.3 Jour de la Terre

La Ville tiendra une activité « *As-tu ça? Veux-tu ça?* » qui consiste à un échange d'objets usagés à l'occasion du Jour de la Terre qui aura lieu le 22 avril prochain, de 10 h à 12 h, au Centre communautaire Desjardins.

6.4 Mois de l'environnement

Monsieur le maire invite la population à utiliser le transport collectif à l'occasion du mois de l'environnement.

6.5 Lavage des embarcations

Un projet de stations de lavage a été soumis par un comité d'actions ciblées, dans le cadre du Plan stratégique de développement durable. D'ici à ce que celui-ci voie le jour, les gens sont invités à faire le lavage de toutes leurs embarcations, à moteur ou non, avant leur mise à l'eau, et ce, dans le but d'éviter la propagation des espèces aquatiques envahissantes.

6.6 Merci aux Chevaliers de Colomb

Monsieur le maire remercie les Chevaliers de Colomb pour l'organisation de la chasse aux cocos de Pâques, tenue le samedi 8 avril dernier.

6.7 Reconnaissance des bénévoles

Une soirée reconnaissance pour les bénévoles se tiendra le vendredi 14 avril prochain. Monsieur le maire profite de l'occasion pour les remercier.

6.8 Programmation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

Tous sont invités à prendre connaissance de l'impressionnante programmation culturelle de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac.

6.9 Inscriptions / La grande journée des petits entrepreneurs

La grande journée des petits entrepreneurs aura lieu le dimanche 4 juin prochain de 10 h à 14 h, au Centre communautaire Desjardins. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur le site Internet de la Ville au fossambaultsurlelac.com.

6.10 Rencontres / UMQ et Comité consultatif régional sur la navigation de plaisance

Monsieur le maire a assisté à deux rencontres de l'UMQ et du Comité consultatif régional sur la navigation de plaisance. Celles-ci concernaient une éventuelle réglementation concertée entre les villes de Lac Saint-Joseph, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Fossambault-sur-le-Lac visant à établir un contrôle de la vitesse et du zonage d'utilisation d'embarcations à moteur en fonction de la profondeur du lac.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 33, les membres du conseil répondent à la question de l'assemblée.

La question a porté sur :

1. La réfection de la rue du Quai.

Fin de la période de questions à 20 h 36.

69-04-2023

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 36.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA